



Conseil municipal le jeudi 5 mars 2026 à 19h30  
PROCES VERBAL

Bréal-sous-Montfort

**Date de la convocation :** 19 février 2026

**Nombre Conseillers en exercice :** 29

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 mars 2026 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire

**Présents :** Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Roland HERCOUËT, Sylvie LEROY, Gérard BÉRRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Bruno BOURGEOIS, Odette GUILLARD, Daniel GUERARD, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Sophie RICHARD, Valérie BÉRRÉE, Anne BRIONNE, Pascal MOISAN, Julien CHARON, Anaïs ANGÉ, Sophie CHAPRON, Nicola VERON GRUAU, Guewen GET, Thérèse POIRIER, Julien BOIVIN et Jean-Yves GOUILLET arrivés à 19h45 pour le vote de la délibération 2

**Excusés ayant donné procuration :** Thierry BERTRAND à Pascal MOISAN, Véronique DUTAY à Odette GUILLARD

**Absents :** Frédéric PAULY, Vanessa BEAUJOUAN,

**Secrétaire de séance :** Joël TARDIF

**Quorum :** 15

**Approbation PV :** approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 à l'unanimité des membres présents

**Rappel de l'ordre du jour de la présente séance :**

- 1) Finances : bilan des acquisitions et cessions foncières 2025
- 2) Finances : crédits alloués aux écoles maternelles et élémentaires publiques et privées bréalaises au titre de l'année 2026
- 3) Finances : fiscalité locale directe – vote des taux 2026
- 4) Finances : autorisation programme et crédit paiement – travaux d'aménagement de la rue de Montfort – bilan et actualisation des crédits de paiement
- 5) Finances : autorisation de programme aménagement ruisseaux Pavail et de la Praie – bilan et actualisation des crédits de paiement
- 6) Finances : autorisation programme aménagement étangs de Cramoux – bilan, révision du montant et actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme
- 7) Finances : autorisation programme – aménagement hall et accueil de la population à la mairie – bilan, prolongation, révision du montant et actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme
- 8) Finances : autorisation programme d'aménagement du rond-point route de Talensac – bilan, révision du montant et actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme
- 9) Finances – autorisation programme d'aménagement de la cour de l'école élémentaire – bilan, prolongation, révision du montant et actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme
- 10) Finances : aménagement de la rue de la Maladrerie – création d'une autorisation de programme
- 11) Finances : autorisation programme construction d'un bâtiment associatif au Châtelet – création

- 12) Finances : vote des subventions aux associations
- 13) Finances – exercice 2026 – mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement
- 14) Finances : reversement de la dotation perçue au titre du service public de la petite enfance (SPPE) à Brocéliande Communauté
- 15) Finances : approbation de la révision libre de l'attribution de compensation à la commune de Bréal sous Montfort
- 16) Ressources Humaines : titres-restaurant – affectation de la quote-part des titres restaurant périmés
- 17) Finances : approbation du budget primitif 2026
- 18) Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs – modification du grade du poste d'adjoint technique
- 19) Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs – modification du grade du poste de chef d'équipe périscolaire
- 20) Aménagement – cadre de vie : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2024
- 21) Aménagement – cadre de vie : réattribution du lot A (terrain à bâtir) de la rue de la Comète de Halley
- 22) Aménagement – cadre de vie : mise à disposition d'une parcelle communale pour l'installation de stationnement vélo sur la commune de Bréal sous Montfort
- 23) Aménagement – cadre de vie : travaux sur le rond-point du Gué Renard – convention avec le Département d'Ille et Vilaine
- 24) Aménagement – cadre de vie : mise en place d'une convention d'occupation du domaine public pour les réseaux IRVE et électriques pour le projet NEOTOA – rue du Soleil Levant (travaux réalisés par l'entreprise INFRACONCEPT)
- 25) Vie associative : EPAL – mise à disposition de salles du Complexe Sportif Colette Besson – convention de partenariat sur la période 2026 - 2029
- 26) Enfance – Jeunesse : règlement intérieur de l'ADO'SPERE
- 27) Compte-rendu de délégation au maire – information

## 1. FINANCES

### BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2025

**Rapporteur** : Gérard BERREE, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

La Loi 95-127 du 8 février 1995 (relative aux marchés publics et délégations de service public) prévoit :

- La tenue d'un débat annuel de l'Assemblée Délibérante sur le bilan de la politique foncière ;
- L'obligation de faire précéder toute cession immobilière d'une délibération motivée, prise au vu d'un avis du service des Domaines ;
- L'annexion au compte financier unique du bilan et d'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année écoulée.

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* ».

Le Conseil Municipal doit donc débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la Collectivité qui doit être annexé au compte administratif.

En conformité avec la réglementation, une présentation du bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières décidées et réalisées au cours de l'année 2025 est effectuée en Conseil Municipal et est annexée au compte financier unique de l'année 2025.

Au titre de l'année 2025, la Commune a acquis :

Date acte	Désignation	Adresse / Lieu-dit	Réf. Cadastre	Prix	Observations
14/04/2025	Acquisition Maison  (Délibération du 29/02/2024)	Rue des Celtes	AT 663	185 000,00	Mandat n° 59/795
			Frais	2 934,45	Mandat n° 138/1718
			<b>TOTAL</b>	<b>187 934,45</b>	
24/03/2025	Acquisition à Néotoa  (Délibération du 26/09/2024)	Rue du Soleil Levant	AV 319	1,00	mandat n° 59/794
			Honoraires bornage	696,00	mandat n° 112/1475
			Frais	584,00	mandat n° 59/793
			<b>TOTAL</b>	<b>1 281,00</b>	
24/10/2024	Acquisition Terrain à M. Gautier et SAS Desmética  (Délibération du 30/03/2023 et 11/07/2024)	Allée des Halles	AT 675	15 000,00	mandat n° 9192/2326 (2024)
			Frais	1 093,67	mandat n° 198/2513
			<b>TOTAL</b>	<b>16 093,67</b>	
12/11/2024	Acquisition en volume porche à SCI Romarion  (délibérations du 30/03/2023 et 11/07/2024)	Rue du Calvaire	AT 677	2 500,00	mandat n° 192/2327 (2024)
			Honoraires bornage	1 199,95	mandat n° 40/546 (2024)
			Honoraires bornage	2 399,88	mandat n° 40/547 (2024)
			Frais	430,31	mandat n° 192/2327 (2024)
			Frais	908,62	Mandat n° 198/2514
			<b>TOTAL</b>	<b>7 438,76</b>	
			<b>TOTAL ANNEE 2025</b>	<b>191 217,74</b>	

Au titre de l'année 2025, la Commune n'a pas enregistré de cession comptablement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières au titre de l'année 2025.

Résultat du vote : unanimité = prend acte

## 2. Finances

### CREDITS ALLOUES AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVEES BRELAISES AU TITRE DE L'ANNEE 2026

**Rapporteur** : Roland HERCOUET, Adjoint au Maire,

Les écoles maternelles et primaires perçoivent annuellement des crédits pour répondre à leurs besoins de fonctionnement. Ces crédits servent à acquérir les fournitures, les manuels, le matériel sportif et les documents de bibliothèque nécessaires à l'ensemble de l'école. Les directeurs d'école sont chargés d'assurer la bonne répartition des crédits alloués entre toutes les classes pour l'année civile.

Les crédits attribués, à chaque école, prennent en compte les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026, à savoir :

	<b>Maternels</b>	<b>Elémentaires</b>	<b>Totaux</b>
Ecole publique Pierre Leroux	116	301	417
Ecole privée Jeanne d'Arc	138*	187	325
<i>Dont Bréalais</i>	<i>121</i>	<i>173</i>	<i>294</i>
<i>Dont hors commune</i>	<i>17</i>	<i>14</i>	<i>31</i>

\*Les TPS sont inclus dans les effectifs

Il est proposé les crédits suivants pour 2026 :

	<b>Conditions</b>	<b>2025</b>	<b>2026 (+1%)</b>
<b>Fournitures scolaires</b>	par élève	36.29 €	36.65 €
<b>Matériel pédagogique</b>	par classe	413.78 €	417.92 €
<b>Bibliothèque</b>	par école (publique)	372.58 €	376.31 €
<b>Activités extrascolaires</b>	par élève	12.17 €	12.29 €
<b>Arbre de Noël</b>	par élève d'école maternelle	2.63 €	2.66 €

Soit, une attribution par école détaillé comme suit :

<b>Ecole Maternelle Publique Pierre Leroux</b>				
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Nombre élèves/classes</b>	<b>Montant attribué par élève/classe</b>	<b>Montant</b>
6067	<b>Fournitures scolaires</b> (/élève)	116	36.65 €	<b>4 251.40 €</b>
6067	<b>Fournitures scolaires : matériel pédagogique</b> (/par classe)	5	417.92 €	<b>2 089.60 €</b>
6065	<b>Bibliothèque</b> (/école)	forfait école	376.31 €	<b>376.40 €</b>
65748	<b>Subvention à l'APE</b>			
	* <b>Activités Extrascolaires</b> (/élève)	116	12.29 €	<b>1 425.64 €</b>
	* <b>Arbre de Noël</b> (/élève d'école maternelle)	116	2.66 €	<b>308.56 €</b>

Ecole Élémentaire Publique Pierre Leroux				
Imputation	Libellé	Nombre élèves/classes	Montant attribué par élève/classe	Montant
6067	<b>Fournitures scolaires</b> (/élève)	301	36.65 €	<b>11 031.65 €</b>
6067	<b>Fournitures scolaires : matériel pédagogique</b> (/par classe)	13	417.92 €	<b>5 432.96 €</b>
6065	<b>Bibliothèque</b> (/école)	forfait école	376.31 €	<b>376.40 €</b>
65748	<b>Subvention à l'APE</b> * <b>Activités Extrascolaires</b> (/élève)	301	12.29 €	<b>3 699.29 €</b>

Ecole Privée Jeanne d'Arc				
Imputation	Libellé	Nombre élèves/classes	Montant attribué par élève/classe	Montant
6558	<b>Fournitures scolaires</b> (/élève) * <b>maternelle</b> * <b>élémentaire</b>	138 187	36.65 € 36.65 €	<b>5 057.70 €</b> <b>6 853.55 €</b>
6558	<b>Subvention : contrat d'association à l'AEPEC</b> Y compris les dépenses "matériel pédagogique" conformément au contrat d'association (uniquement les enfants de Bréal) (/élève) * <b>maternelle</b> * <b>élémentaire</b>	121 173	1 914.66 € 375.87 €	<b>231 673.00 €</b> <b>65 026.00 €</b>
65748	<b>Subvention à l'APEL - Ecole privée</b> * <b>Activités Extrascolaires</b> (/élève) * <b>Arbre de Noël</b> (/élève de l'école maternelle)	325 138	12.29 € 2.66 €	<b>3 994.25 €</b> <b>367.08 €</b>

M. BERREE précise qu'à la dernière rentrée scolaire 30 élèves issus des nouveaux lotissements ont intégré l'école publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les crédits exposés ci-dessus,
- D'inscrire les crédits au budget primitif principal 2026,
- De décider de ne pas réajuster les crédits à la rentrée de septembre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférant à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

### 3. FINANCES

#### FISCALITE LOCALE DIRECTE – VOTE DES TAUX 2026

**Rapporteur** : Catherine ROBIN, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Vu la loi de Finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour l'année 2020 et notamment son article 16 prévoyant le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes sur les divers dispositifs d'exonération et d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 présenté en Conseil Municipal le 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 11 février 2026 ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation n'est plus figé depuis l'année 2023. Cette taxe concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;

Considérant que la loi de finances 2026 adoptée le 02 février 2026, et toujours en attente de promulgation, prévoit une augmentation des bases de 0.8 % ;

Il est proposé une variation des taux de + 0.5 %. Ainsi les taux d'imposition seraient modifiés comme suit :

Type de taxe	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur bâti	35,89 %	36,07%
Taxe foncière sur non bâti	44,12 %	44,34%
Taxe habitation	16,20 %	16,28%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de fixer les taux communaux pour l'année 2026 au titre de :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 36,07 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 44,34%
  - Taxe d'habitation (TH) à 16,28 %
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

### 4. FINANCES

#### AUTORISATION PROGRAMME ET CREDIT PAIEMENT – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE MONTFORT – BILAN ET ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

**Rapporteur** : Catherine ROBIN, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la Délibération n° 2025-2703-025 du 27 mars 2025 portant création d'une autorisation programme numérotée AP 2025-001 dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Montfort,

Vu la Délibération n° 2025-0611-094 du 06 novembre 2025 portant adoption du règlement intérieur budgétaire et financier applicable pour la Commune de Bréal-sous-Montfort,

Conseil Municipal du 05/03/2026

Procès-Verbal

Considérant qu'un bilan des autorisations de programme et crédits de paiements doit être fait chaque année,

Madame Robin rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Madame Robin rappelle que cette autorisation de programme « Aménagement de la rue de Montfort », créée en 2025, numérotée AP 2025-001, d'un montant de 1 912 000€ a détaillé des crédits de paiements de la façon suivante :

	Montant Total	2025	2026	2027	2028
<b>MONTANT DE L'AP/CP</b>	<b>1 912 000 €</b>	<b>85 000 €</b>	<b>370 000 €</b>	<b>1 370 000 €</b>	<b>87 000 €</b>

Madame Robin explique que le montant de l'autorisation de programme reste identique et que cette dernière a fait l'objet de dépenses à hauteur de 650€ au titre des crédits de paiement prévus en 2025.

Ainsi, cette autorisation de programme doit faire l'objet de modification de la répartition des crédits de paiements de la façon suivante :

AP n° 2025-001	Montant de l'Autorisation de Programme			Montant crédits paiements			
	Pour mémoire montant AP votée	Révision de l'AP	Total AP Actualisée	Total CP antérieurs exécutés	CP 2026	CP 2027	CP 2028
	1 912 000.00 €	0.00	1 912 000.00 €	650.00 €	80 000.00 €	1 300 000.00 €	531 350.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le bilan annuel de l'autorisation de programme pour les travaux d'aménagement de la rue de Montfort,
- D'approuver l'actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour les travaux d'aménagement de la rue de Montfort,
- Dire que les crédits de paiements seront inscrits au Budget Primitif 2026 du Budget Principal,
- De dire que les crédits de paiements non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme,
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la poursuite et de l'exécution de la présente Délibération,

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

## 5. FINANCES

### AUTORISATION DE PROGRAMME AMENAGEMENT RUISSEaux PAVAIL ET DE LA PRAIE – BILAN ET ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

**Rapporteur** : Catherine ROBIN, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la Délibération n° 2025-2703-026 du 27 mars 2025 portant création d'une autorisation programme numérotée AP 2025-002 dans le cadre des Travaux aménagement des ruisseaux du Pavail et de la Praie,

Vu la Délibération n° 2025-0611-094 du 06 novembre 2025 portant adoption du règlement intérieur budgétaire et financier applicable pour la Commune de Bréal-sous-Montfort,

Considérant qu'un bilan des autorisations de programme et crédits de paiements doit être fait chaque année,

Madame Robin rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Madame Robin rappelle que l'autorisation de programme « Travaux aménagement des Ruisseaux du Pavail et de la Praie », créée en 2025, numérotée AP 2025-002, d'un montant de 542 000€ a détaillé des crédits de paiements de la façon suivante :

	Montant total	2025	2026
<b>MONTANT de AP / AC</b>	<b>542 000.00 €</b>	115 000.00 €	427 000.00 €

Madame Robin explique que le montant de l'autorisation de programme reste identique et que cette dernière n'a fait l'objet d'aucune dépense au titre des crédits de paiement prévus en 2025.

Ainsi, cette autorisation de programme doit faire l'objet de modification de la répartition des crédits de paiements de la façon suivante :

AP n° 2025-002	Montant de l'Autorisation de Programme			Montant crédits paiements		
	Pour mémoire montant AP votée	Révision de l'AP	Total AP Actualisée	Total CP. antérieurs exécutés	CP 2026	CP 2027
	542 000.00 €	0.00	542 000.00 €	0.00 €	49 000.00 €	493 000.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le bilan annuel de l'autorisation de programme pour les travaux d'aménagement des Ruisseaux du Pavail et de la Praie,
- D'approuver l'actualisation des crédits de paiements de l'autorisation de programme pour les travaux d'aménagement des Ruisseaux du Pavail et de la Praie,
- Dire que les crédits de paiements seront inscrits au Budget Primitif 2026 du Budget Principal,
- De dire que les crédits de paiements non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme,
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

## 6. Finances

### AUTORISATION PROGRAMME AMENAGEMENT ETANGS DE CRAMOUX – BILAN, REVISION DU MONTANT ET ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

**Rapporteur** : Catherine ROBIN, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la Délibération n° 2025-2703-027 du 27 mars 2025 portant création d'une autorisation programme numérotée AP 2025-003 dans le cadre des Travaux aménagement des étangs de Cramoux,

Vu la Délibération n° 2025-0611-094 du 06 novembre 2025 portant adoption du règlement intérieur budgétaire et financier applicable pour la Commune de Bréal-sous-Montfort,

Considérant qu'un bilan des autorisations de programme et crédits de paiements doit être fait chaque année,

Madame Robin rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Madame Robin rappelle que l'autorisation de programme « Travaux aménagement des étangs de Cramoux », créée en 2025, numérotée AP 2025-003, d'un montant de 51 000€ a détaillé des crédits de paiements de la façon suivante :

	Montant total	2025	2026
<b>MONTANT de AP / AC</b>	<b>51 000.00 €</b>	19 000.00 €	32 000.00 €

Madame Robin explique que le montant de l'autorisation de programme doit être modifié suite aux modifications du projet. En effet, il est prévu une modification des travaux relatifs au parking, un abandon des toilettes sèches ainsi que du point d'eau. Par ailleurs, le budget initialement prévu pour la réalisation d'un ponton est révisé suite à l'obtention d'un devis et à l'abandon d'une réalisation de ce dernier en régie par le personnel communal. Ainsi, l'enveloppe de l'autorisation de programme est diminuée de 6 000 €.

Par ailleurs, l'autorisation de programme, a fait l'objet d'une dépense de 10 872.00€ au titre des crédits de paiement prévus en 2025.

Ainsi, cette autorisation de programme doit faire l'objet de modification de la répartition des crédits de paiements de la façon suivante :

AP n° 2025-003	Montant de l'Autorisation de Programme			Montant crédits paiements	
	Pour mémoire montant AP votée	Révision de l'AP	Total AP Actualisée	Total CP antérieurs exécutés	CP 2026
	51 000.00 €	-6 000.00	45 000.00 €	10 872.00 €	34 128.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le bilan annuel de l'autorisation de programme pour les travaux d'aménagement des étangs de Cramoux,
- D'approuver la révision du montant de l'autorisation de programme pour les travaux d'aménagement des étangs de Cramoux pour la porter à 45 000 €,
- D'approuver l'actualisation des crédits de paiements de l'autorisation de programme pour les travaux d'aménagement des étangs de Cramoux,
- Dire que les crédits de paiements seront inscrits au Budget Primitif 2026 du Budget Principal,
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

## 7. Finances

### **AUTORISATION PROGRAMME - AMENAGEMENT HALL ET ACCUEIL DE LA POPULATION A LA MAIRIE - BILAN, PROLONGATION, REVISION DU MONTANT ET ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

**Rapporteur** : Catherine ROBIN, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la Délibération n° 2025-2703-028 du 27 mars 2025 portant création d'une autorisation programme numérotée AP 2025-004 dans le cadre des Travaux aménagement du hall et de l'accueil de la population à la mairie,

Vu la Délibération n° 2025-0611-094 du 06 novembre 2025 portant adoption du règlement intérieur budgétaire et financier applicable pour la Commune de Bréal-sous-Montfort,

Considérant qu'un bilan des autorisations de programme et crédits de paiements doit être fait chaque année,

Madame Robin rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Madame Robin rappelle que l'autorisation de programme « Aménagement hall et accueil population à la mairie », créée en 2025, numérotée AP 2025-004, d'un montant de 380 000€ a détaillé des crédits de paiements de la façon suivante :

	<b>Montant total</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>MONTANT de AP / AC</b>	<b>380 000.00 €</b>	<b>270 000.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>

Madame Robin explique que le montant de l'autorisation de programme doit être modifiée suite à l'ouverture des plis issus de la mise en concurrence des entreprises. En effet, suite aux offres retenues par la Commission Marchés Publics, le montant des travaux est moindre par rapport à l'estimatif initialement prévu. Ainsi, l'enveloppe de l'autorisation de programme peut être diminuée de 30 000 €.

Par ailleurs, en raison de la date de démarrage du chantier en février 2025, il a été proposé de prolonger l'autorisation de programme d'une année supplémentaire. Enfin, cette dernière a fait l'objet d'une dépense que de 20 296.75€ au titre des crédits de paiement prévus en 2025.

Au vu de ces éléments, l'autorisation de programme doit faire l'objet d'une modification de la durée ainsi que de la répartition des crédits de paiements de la façon suivante :

AP n° 2025-004	Montant de l'Autorisation de Programme			Montant crédits paiements		
	Pour mémoire montant AP votée	Révision de l'AP	Total AP Actualisée	Total CP antérieurs exécutés	CP 2026	CP 2027
	380 000.00 €	-30 000.00	350 000.00 €	20 296.25 €	309 700.00 €	20 003.75 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le bilan annuel de l'autorisation de programme « Aménagement hall et accueil population à la mairie »,
- D'approuver la révision du montant de l'autorisation de programme « Aménagement hall et accueil population à la mairie » pour la porter à 350 000 €,
- D'approuver la prolongation de sa durée d'une année soit jusqu'à l'année 2027,
- D'approuver l'actualisation des crédits de paiements de l'autorisation de programme « Aménagement hall et accueil population à la mairie »,
- Dire que les crédits de paiements seront inscrits au Budget Primitif 2026 du Budget Principal,
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

## 8. FINANCES

### AUTORISATION PROGRAMME AMENAGEMENT DU ROND-POINT ROUTE DE TALENSAC - BILAN, REVISION DU MONTANT ET ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

**Rapporteur** : Catherine ROBIN, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la Délibération n° 2025-2703-029 du 27 mars 2025 portant création d'une autorisation programme numérotée AP 2025-005 dans le cadre des Travaux aménagement du rond-point de la route de Talensac,

Vu la Délibération n° 2025-0611-094 du 06 novembre 2025 portant adoption du règlement intérieur budgétaire et financier applicable pour la Commune de Bréal-sous-Montfort,

Considérant qu'un bilan des autorisations de programme et crédits de paiements doit être fait chaque année,

Madame Robin rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Madame Robin rappelle que l'autorisation de programme « Aménagement rond-point rue de Talensac », créée en 2025, numérotée AP 2025-005, d'un montant de 904 000€ a détaillé des crédits de paiements de la façon suivante :

	Montant total	2025	2026
<b>MONTANT de AP / AC</b>	<b>904 000.00 €</b>	189 000.00 €	715 000.00 €

Madame Robin explique que le montant de l'autorisation de programme doit être modifiée suite à l'ouverture des plis issus de la mise en concurrence des entreprises. En effet, suite aux offres retenues par la Commission Marchés Publics, le montant des travaux est moindre par rapport à l'estimatif initialement prévu. Par ailleurs, des travaux complémentaires sont à réaliser afin de répondre au cahier des charges du Département et aux contraintes du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35). Ainsi, l'enveloppe de l'autorisation de programme peut être diminuée de 109 000 €.

Enfin, cette dernière a fait l'objet d'une dépense que de 19 566.00€ au titre des crédits de paiement prévus en 2025.

Au vu de ces éléments, l'autorisation de programme doit faire l'objet d'une modification de la durée ainsi que de la répartition des crédits de paiements de la façon suivante :

AP n° 2025-005	Montant de l'Autorisation de Programme			Montant crédits paiements		
	Pour mémoire montant AP votée	Révision de l'AP	Total AP Actualisée	Total CP antérieurs exécutés	CP 2026	CP 2027
	904 000.00 €	-109 000.00	795 000.00 €	19 566.00 €	718 400.00 €	57 034.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le bilan annuel de l'autorisation de programme « Aménagement rond-point rue de Talensac »,
- D'approuver la révision du montant de l'autorisation de programme « Aménagement rond-point rue de Talensac » pour la porter à 795 000 €,
- D'approuver l'actualisation des crédits de paiements de l'autorisation de programme « Aménagement rond-point rue de Talensac »,
- Dire que les crédits de paiements seront inscrits au Budget Primitif 2026 du Budget Principal,
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

## 9. FINANCES

### AUTORISATION PROGRAMME AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - BILAN, PROLONGATION, REVISION DU MONTANT ET ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

**Rapporteur** : Catherine ROBIN, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la Délibération n° 2025-2703-030 du 27 mars 2025 portant création d'une autorisation programme numérotée AP 2025-006 dans le cadre des Travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire,

Vu la Délibération n° 2025-0611-094 du 06 novembre 2025 portant adoption du règlement intérieur budgétaire et financier applicable pour la Commune de Bréal-sous-Montfort,

Considérant qu'un bilan des autorisations de programme et crédits de paiements doit être fait chaque année,

Madame Robin rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Madame Robin rappelle que l'autorisation de programme « Aménagement de la cour de l'école élémentaire », créée en 2025, numérotée AP 2025-006, d'un montant de 170 000€ a détaillé des crédits de paiements de la façon suivante :

	Montant total	2025	2026
<b>MONTANT de AP / AC</b>	<b>170 000.00 €</b>	20 000.00 €	150 000.00 €

Madame Robin explique que le montant de l'autorisation de programme peut être modifié à la suite de la réalisation de moins d'études que celles initialement prévues. Ainsi, l'enveloppe de l'autorisation de programme peut être diminuée de 7 480.00 €.

Par ailleurs, en raison des contraintes budgétaires et le projet d'aménagement ayant pris un peu de retard, il est proposé de prolonger l'autorisation de programme d'une année supplémentaire.

Enfin, cette autorisation de programme a fait l'objet d'une dépense que de 2 520.00€ au titre des crédits de paiement prévus en 2025. Il est proposé de reporter une partie de ces crédits non utilisés sur les Crédits de Paiement 2026.

Au vu de ces éléments, l'autorisation de programme doit faire l'objet d'une modification de la durée ainsi que de la répartition des crédits de paiements de la façon suivante :

AP n° 2025-006	Montant de l'Autorisation de Programme (AP)			Montant crédits paiements (CP)		
	Pour mémoire montant AP votée	Révision de l'AP	Total AP Actualisée	Total CP antérieurs exécutés	CP 2026	CP 2027
	170 000.00 €	-7 480.00	162 520.00 €	2 520.00 €	110 000.00 €	50 000.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le bilan annuel de l'autorisation de programme « Aménagement de la cour de l'école élémentaire »,
- D'approuver la révision du montant de l'autorisation de programme « Aménagement de la cour de l'école élémentaire » » pour la porter à 162 520 €,
- D'approuver la prolongation de sa durée d'une année soit jusqu'à l'année 2027,
- D'approuver l'actualisation des crédits de paiements de l'autorisation de programme « Aménagement de la cour de l'école élémentaire »,
- Dire que les crédits de paiements seront inscrits au Budget Primitif 2026 du Budget Principal,
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

## 10. FINANCES

### AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA MALADRIE – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

**Rapporteur** : Catherine ROBIN, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la Délibération n° 2025-0611-094 du 06 novembre 2025 portant adoption du règlement intérieur budgétaire et financier applicable pour la Commune de Bréal-sous-Montfort,

Madame Robin rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Suite à l'accueil de nouvelles constructions dans le secteur de la rue de La Maladrie, la Commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement. Ces travaux devraient se dérouler sur deux ou trois années en fonction de l'avancement des travaux des lotisseurs privés. Les études et la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre devrait démarrer au cours de l'année 2026.

Ce programme d'aménagement est estimé à 630 000€ TTC.

Il est proposé la création d'une autorisation de programme « Aménagement de la rue de La Maladrie », numérotée AP 2026-008, avec des crédits de paiement estimés de la façon suivante :

AP n° 2026-008	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant crédits paiements	
		CP 2026	CP 2027
	630 000.00 €	130 000.00 €	500 000.00 €

Cette autorisation de programme et ses crédits de paiement feront l'objet d'un suivi régulier et seront actualisés dès que nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'une autorisation de programme pour les travaux « Aménagement de la rue de la Maladrie » pour un montant total estimé à 630 000€,
- De prendre acte que l'autorisation de programme sera ajustée ou révisée sur délibération express du Conseil Municipal,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du Budget principal tel que détaillé ci-dessus,
- De dire que les crédits de paiements non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

## 11. FINANCES

### AUTORISATION PROGRAMME CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ASSOCIATIF AU CHATELET - CREATION

**Rapporteur** : Catherine ROBIN, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la Délibération n° 2025-0611-094 du 06 novembre 2025 portant adoption du règlement intérieur budgétaire et financier applicable pour la Commune de Bréal-sous-Montfort,

Madame Robin rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau bâtiment associatif, il est proposé la création d'une autorisation de programme, ce projet devant s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires. Les études devraient démarrer au cours de l'année 2026.

Ce programme d'aménagement est estimé à 710 000€ TTC.

Il est proposé la création d'une autorisation de programme « Construction d'un bâtiment associatif – Le Châtelet », numérotée AP 2026-007, avec des crédits de paiement estimés de la façon suivante :

AP n° 2026-007	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant crédits paiements		
		CP 2026	CP 2027	CP 2028
	710 000.00 €	10 000.00 €	350 000.00 €	350 000.00 €

Cette autorisation de programme et ses crédits de paiement feront l'objet d'un suivi régulier et seront actualisés dès que nécessaire.

En réponse à une remarque de M. HERCOUET, Monsieur le Maire précise que les travaux de voirie restent à chiffrer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'une autorisation de programme pour les travaux « Construction d'un bâtiment associatif – Le Châtelet » pour un montant total estimé à 710 000€,
- De prendre acte que l'autorisation de programme sera ajustée ou révisée sur délibération express du Conseil Municipal,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du Budget principal tel que détaillé ci-dessus,
- De dire que les crédits de paiements non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

## 12. FINANCES

### VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**Rapporteur :** Dominique BOISSEL, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative en date du 3 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 11 février 2026 ;

Une classification des associations a été effectuée suivant la catégorie thématique d'action principale. La Commune souhaite accompagner les associations à réaliser leur projet par le versement d'une subvention. Des critères d'attribution des subventions communales sont les suivants :

- L'association doit être déclarée en Préfecture et par conséquent une copie des statuts déposés en mairie ;
- Chaque année, elle doit présenter ses comptes et bilans financiers auprès de la Mairie ;
- Il sera pris en compte le nombre d'adhérents, les différentes animations, le rayonnement de l'association au niveau local, départemental ou national.

Propositions d'attributions des subventions aux associations et autres (subvention accordée au titre d'un partenariat associatif ou toutes actions sportives, culturelles/loisirs, humanitaires, scolaires/parascolaires ou socio-économiques) pour 2026 comme suit :

#### **Synthèse**

	2025	Propositions 2026	
	Montants	Montants	%
Associations sportives	33 769.90 €	34 768.80 €	+ 2.96
Associations culturelles et de Loisirs	201 809.60 €	223 733.70 €	+ 10.86
Associations à but humanitaire	2 445.60 €	3 226.38 €	+ 31.93
Associations scolaires et parascolaires	12 625.80 €	9 944.82 €	- 21.23
Associations socio-économiques	33 885.10 €	34 326.30 €	+ 1.30
<b>TOTAL</b>	<b>284 536.00 €</b>	<b>306 000.00 €</b>	<b>+ 7.54</b>

**Tableau détail par associations**

<b>Associations</b>	<b>Montants</b>
JA Bréal Foot	13 281.00 €
Bréal Basket en Brocéliande	4 009.40 €
Arts Martiaux Bréalais	1 789.40 €
ACL Trial Moto	3 795.60 €
Handball Club 310	3 188.90 €
Tennis de Table	1 226.20 €
Tennis Club Brocéliande	1 481.42 €
Amicale Bréalaïse de Pétanque	742.50 €
Le Palet Bréalais	2 246.90 €
Vélo Club du Pays de Brocéliande	1 111.90 €
Ouest Athlétisme 35	460.40 €
Bréal Yoga	417.00 €
Les Guibolles bréalaïses	813.70 €
Roller Breizh animations	204.48 €

<b>Associations</b>	<b>Montants</b>
Association Centre Les Bruyères	194 426.40 €
Danse Attitude	3 813.00 €
Ombres et Lumière	533.30 €
La Parebatte	488.70 €
ABERS	354.00 €
Amicale du Personnel Communal	1 020.10 €
Festival du Roi Arthur (village)	15 150.00 €
Loisirs Couture	296.00 €
COMAB	4 507.50 €
APINCE	956.10 €
Accord danse 35	346.00 €
Les Motards de Brocéliande	406.90 €
Songes élémentaires	1 313.70 €
Bréal Photo club	122.00 €
Bréal Solidarité	1 224.12 €
La Croix d'Or d'Ille-et-Vilaine	362.20 €
Amicale des donneurs de sang	130.00 €
Les Restos du cœur	255.03 €
Eissor	255.03 €
ADS (Association Déplacements Solidaires)	500.00 €
Capables	500.00 €
APE Ecoles Publiques	
* Activités extrascolaires	5 124.93 €
* Arbre de Noël	308.56 €
APEL Ecole Privée	
* Activités extrascolaires	3 994.25 €
* Arbre de Noël	367.08 €
Prévention Routière	150.00 €
ADMR Piélan-le-Grand	2 379.00 €
Syndicat Agricole (Portes ouvertes = 205 € - Piégeurs = 1 500 €)	1 705.00 €
Croquant'Bouille	459.05 €
Eveil pour tous	400.00 €
Ass. Pour la Promotion des Handicapés (Jardins de Brocéliande)	23 675.76 €
Association Partage	274.50 €
Manimalô	412.20 €
Divers	5 020.79 €
<b>TOTAL</b>	<b>306 000.00 €</b>

NB : concernant la ligne « divers » : cette somme sera ultérieurement attribuée par la Commission Vie associative suivant les demandes qui pourraient intervenir dans l'année.

M. VERON-GRUAU quitte la salle, ne participe ni aux débats, ni au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les attributions de subventions aux associations et autres pour l'année 2026 comme détaillées ci-dessus,

- Décider d'inscrire les crédits au budget primitif 2026 à l'article 65748,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de la somme allouée.

Résultat du vote : Pour : 26

– Contre : 0

– Abstention : 0

## 13.FINANCES

### EXERCICE 2026 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

**Rapporteur :** Catherine ROBIN, Adjointe au Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-1-6,

Vu la Délibération n° 2025-0611-094 du 06 novembre 2025 portant adoption du règlement intérieur budgétaire et financier applicable pour la Commune de Bréal-sous-Montfort,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 11 février 2026,

Depuis le passage à la norme comptable M57 au 01 janvier 2023, le Conseil Municipal est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité au Maire, si l'Assemblée Délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire, notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée Délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance de Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Il est proposé que, pour l'exercice 2026, la fongibilité des crédits sera permise comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

Montant des dépenses réelles de la section	5 839 280 €
Taux de fongibilité des crédits	7,50 %
Montant des virements de crédits autorisés	437 946 €

#### **Section d'investissement**

Montant des dépenses réelles de la section	4 188 674 €
Taux de fongibilité des crédits	7,50 %
Montant des virements de crédits autorisés	314 157 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au budget 2026, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans

la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget primitif du budget principal,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

## 14. FINANCES

### REVERSEMENT DE LA DOTATION PERCUE AU TITRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE) A BROCELIANDE COMMUNAUTE

**Rapporteur** : Catherine ROBIN, adjointe,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, article 188,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L. 214-1-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018 par lequel la Communauté de Communes de Brocéliande a été autorisée à prendre la compétence « Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueil en matière de petite enfance » ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2018-1403-030 du 14 mars 2018 portant transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté de Communes Brocéliande Communauté,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Considérant que la Commune a perçu la somme de 28 459.75€ au titre de l'année 2025,

Dans le cadre de la réforme nationale du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), les Communes sont reconnues comme autorités organisatrices de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Dans ce cadre, l'Etat apporte un soutien aux collectivités locales afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique petite enfance.

La Commune de Bréal-sous-Montfort ayant transféré la compétence Petite Enfance à la Communauté de Communes, il convient de reverser les sommes perçues, en 2025, au titre du SPPE à cette dernière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le reversement des sommes perçues au titre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) à la Communauté de Communes Brocéliande Communauté,
- Dire que cette somme sera incluse dans le calcul de l'attribution de compensation,
- De dire que ce reversement sera pris en compte dans les crédits prévus au Budget Primitif 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

## 15. FINANCES

### APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION A LA COMMUNE DE BREAL SOUS MONTFORT

**Rapporteur** : Catherine ROBIN, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport de la CLECT de Brocéliande Communauté du 09 février 2026,  
Vu la Délibération de Brocéliande Communauté en date du 2 mars 2026 approuvant le reversement de l'aide au titre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) par la Commune de Bréal-sous-Montfort,  
Considérant que la révision libre de l'attribution de compensation versée par Brocéliande Communauté à la Commune de Bréal-sous-Montfort peut s'opérer tous les ans,  
Considérant que la Commune de Bréal-sous-Montfort doit reverser la somme perçue au titre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) à la Communauté de Communes Brocéliande Communauté et que ce reversement sera intégré au calcul de l'attribution de compensation

Le Conseil Communautaire prévoit de délibérer le 02 mars 2026 pour acter le nouveau montant de l'attribution de compensation sur une année pleine pour la Commune de Bréal-sous-Montfort.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la révision du montant de l'attribution de compensation de la Commune de Bréal-sous-Montfort pour le porter à – 32 248.12 € pour l'année 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Résultat du vote : Pour : 27                      – Contre : 0                      – Abstention : 0

## 16. RESSOURCES HUMAINES

### TITRES-RESTAURANT - AFFECTATION DE LA QUOTE-PART DES TITRES RESTAURANT PERIMES

**Rapporteur** : Bernard ETHORE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Fonction Publique,  
Vu le Code du Travail,  
Vu la Délibération n° 2024-2902-020 du 29 février 2024 portant mise en place des titres-restaurant au profit des agents communaux,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 février 2024, le Conseil Municipal a acté la mise en place, à compter du 01 septembre 2024, de titres-restaurant au profit des agents communaux dont le repas du midi est inclus dans la journée de travail.

La valeur du titre est de 7€ avec une participation de 4€ prise en charge par la Collectivité. Les titres-restaurant sont financés conjointement par les agents communaux et par la Commune.

En application des dispositions des articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14 du Code du travail, la société UP reverse, chaque année, à la Collectivité une somme correspondant au montant des titres-restaurant perdus ou périmés et non présentés au remboursement dans les délais légaux.

Comme le précise l'article R.3262-14 du Code du travail, il appartient à la Commune de reverser cette somme au profit du comité d'entreprise ou, à défaut, de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de la Commune.

L'association « Amicale du personnel communal » a pour vocation de développer des activités sociales et culturelles en faveur des agents de la Commune de Bréal-sous-Montfort.

La quote-part reversée à la Commune par la société UP pour le millésime 2024 s'élève à 2.51 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à encaisser les recettes versées au titre de la quote-part des titres perdus ou périmés,
- D'approuver le reversement de ces sommes au profit de l'association « Amicale du personnel communal de Bréal-sous-Montfort »,
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'année aux comptes 65888 « *Autres charges de gestion courante* » et 75888 « *Autres produits de gestion courante* »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

## 17.FINANCES

### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

#### ANNEXE

**Rapporteur** : Catherine ROBIN, Adjointe au Maire,

Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire, informe le Conseil municipal de l'état annuel des indemnités des élus perçues en 2025 puis expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-4 alinéa 1 ;

Vu la Délibération n° 2025-0611-094 du 06 novembre 2025 portant adoption du règlement intérieur budgétaire et financier applicable pour la Commune de Bréal-sous-Montfort,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 présenté au Conseil Municipal le 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 11 février 2026 ;

Considérant que les budgets des collectivités doivent être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi légalement ;

Considérant qu'il a été procédé, conformément à l'instruction comptable M57, à l'envoi du projet de budget primitif au moins douze jours avant la soumission à l'approbation du Conseil Municipal du budget primitif du Budget Principal ;

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de voter son Compte Financier Unique 2025 avant le vote du Budget Primitif 2026 en raison de l'importante panne informatique dont ont été victimes les services des Finances Publiques, les résultats de l'exercice 2025 seront repris à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire,

Suite au Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 présenté au Conseil Municipal en séance du 29 janvier 2026 et sur proposition de la Commission Finances en dates des 15 octobre 2025, 24 novembre 2025, 21 janvier 2026 et 11 février 2026, le Conseil Municipal est invité à approuver le budget primitif 2026 du budget principal arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	6 381 450.00 €	6 381 450.00 €
<b>Investissement</b>	4 377 874.00 €	4 377 874.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 759 324.00 €</b>	<b>10 759 324.00 €</b>

Il est rappelé que le budget est voté :

- S'agissant de la section de Fonctionnement et d'investissement par chapitre
- S'agissant de la seule section d'investissement par opération pour les opérations d'équipement

Le budget se détaille de la façon suivante :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	BP 2026
011	Charges à caractère général	1 544 910,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 195 000,00
014	Atténuations de produits	43 610,00
65	Autres charges de gestion courante	945 960,00
66	Charges financières	79 300,00
67	Charges spécifiques	22 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	8 000,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>5 839 280,00</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	485 000,00
023	Virement à la section d'investissement	57 170,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>542 170,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>6 381 450,00</b>
013	Atténuations de charges	106 600,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	557 200,00
73	Impôts et taxes	3 599 740,00
74	Dotations, subventions et participations	1 785 100,00
75	Autres produits de gestion courante	273 600,00
76	Produits financiers	10,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00
78	Reprises amortissements, dépréciations et provisions	2 000,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>6 327 250,00</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	54 200,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>54 200,00</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>6 381 450,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	RAR 2025	BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	449 000,00
20/21/23	Opérations d'équipements	739 436,00	2 943 038,00
45	Opérations pour compte de tiers		57 200,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>739 436,00</b>	<b>3 449 238,00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	54 200,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	135 000,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>189 200,00</b>
001	Solde d'exécution reporté		0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>739 436,00</b>	<b>3 638 438,00</b>
			<b>4 377 874,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	443 304,00
1068	Excédents fonctionnement capitalisés	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	410 000,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 540 200,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00	200 000,00
45	Opérations pour compte de tiers		57 200,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>410 000,00</b>	<b>3 290 704,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	57 170,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	485 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	135 000,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>677 170,00</b>
001	Solde d'exécution reporté		0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>410 000,00</b>	<b>3 967 874,00</b>
			<b>4 377 874,00</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le budget primitif 2026 du budget principal comme détaillé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Résultat du vote : Pour : 27                      – Contre : 0                      – Abstention : 0

## **18.RESSOURCES HUMAINES**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DU GRADE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

**Rapporteur** : Bernard ETHORE, Maire,

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L.313-1, 332 et L.422-28,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Délibération n° 2013-2802-017 du 28 février 2013 portant transformation, à compter du 01 janvier 2013, du poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu le tableau communal des effectifs,

Considérant que ce poste est affecté à l'équipe voirie,

Considérant que les missions de ce poste justifie qu'il puisse être pourvu par agent occupant un grade de la catégorie C de la filière technique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir le poste au grade d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De supprimer, à compter du 01 avril 2026, le poste de « Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe », à temps complet, créé par Délibération n° 2013-2802-017 du 28 février 2013 ;
- De créer, à compter du 01 avril 2026, un poste de « Agent technique polyvalent » au sein de l'équipe voirie, à temps complet, pouvant être occupé par un agent de la filière technique de la catégorie C sur le grade d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe ;  
Par dérogation, les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique.

Résultat du vote : Pour : 27                      – Contre : 0                      – Abstention : 0

## 19. RESSOURCES HUMAINES

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DU GRADE DU POSTE DE CHEF EQUIPE PERISCOLAIRE

**Rapporteur** : Bernard ETHORE, Maire,

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L.313-1, 332 et L.422-28,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Délibération n° 2021-0807-080 du 08 juillet 2021 portant création, à compter du 01 septembre 2021, d'un poste de « chef d'équipe garderie », pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière animation, occupant le grade d'Adjoint d'animation, d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe,

Vu le tableau communal des effectifs,

Considérant que le poste peut relever d'un grade de la catégorie B en raison de compétences techniques et managériales requises pour occuper ce poste,

Considérant qu'il est nécessaire de renommer l'intitulé du poste suite aux évolutions des missions de poste qui assure des missions en périscolaire aussi bien sur le temps de la garderie et que sur le temps de la pause méridienne à la cantine ou sur les cours,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal de renommer l'intitulé du poste et d'ouvrir le poste au cadre d'emplois de la catégorie B de la filière animation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De supprimer, à compter du 01 avril 2026, le poste de « chef d'équipe garderie », à temps complet, créé par Délibération n° 2021-0807-080 du 08 juillet 2021 pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière animation sur le grade d'Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> ou de 1<sup>ère</sup> classe ;
- De créer, à compter du 01 avril 2026, un poste de « Chef équipe périscolaire », à temps complet, pouvant être occupé par un agent de la filière animation de catégorie C sur le grade d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de catégorie B sur le grade d'Animateur ou Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Par dérogation, les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction Publique.

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

## **20. AMENAGEMENT – CADRE DE VIE**

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024**

#### **ANNEXE**

**Rapporteur** : Bernard ETHORE, Maire

Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Vu le décret 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit les indicateurs de performance des services,

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que les articles D2224-1 à D2224-5 qui stipulent que « *le Maire présente au conseil municipal [...] un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif* »

Vu le rapport annuel sur le prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif 2024 établi par Brocéliande Communauté

Ce rapport sera transmis aux services Préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Les données de ce rapport seront ensuite éditées sur le portail de l'observatoire national des services d'eau et assainissement

Résultat du vote : unanimité = prend acte

## **21.AMENAGEMENT – CADRE DE VIE**

### **REATTRIBUTION DU LOT A (TERRAIN A BATIR) DE LA RUE DE LA COMETE DE HALLEY**

**Rapporteur** : Gérard BERREE, Adjoint au Maire

Monsieur BERREE, Adjoint à l'urbanisme et à la sécurité, rappelle la délibération n°2024-1212-096 relative au choix des candidatures retenues pour l'accession des deux terrains à bâtir rue de la Comète de Halley Depuis cette délibération, les candidats au Lot A se voient dans l'obligation de se retirer en raison d'un refus de prêt bancaire.

Conformément au règlement d'attribution, la commune a contacté le candidat suivant sur la liste des candidats : Mme BELLEGO et M. DE FREITAS qui ont confirmé leur souhait d'acquérir le lot A.

Il est proposé de retirer l'attribution du lot A à Mme. POUSSE et M. LE CALVEZ et de l'attribuer à Mme BELLEGO et M. DE FREITAS.

Conseil Municipal du 05/03/2026

Procès-Verbal

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU Le Code de la propriété des personnes publiques,  
VU la délibération n°2022-1310-095 – Urbanisme – détachement de deux terrains à bâtir issus de la parcelle cadastrée section BP n°485 – accord de principe  
VU la délibération n°2024-1212-096 – Aménagement et cadre de vie – choix des candidatures retenues pour l’accession des deux terrains à bâtir rue de la Comète de Halley  
VU le règlement d’attribution des terrains communaux à bâtir,

Considérant que l’acquéreur initialement retenu a informé la commune de son retrait du projet suite à un refus de prêt,

Considérant que ce retrait entraîne la caducité de l’attribution initiale,

Considérant que, conformément au règlement d’attribution, la commune a contacté le candidat suivant sur la liste des demandes,

Considérant que Mme BELLEGO et M. DE FREITAS ont confirmé leur souhait d’acquérir le lot A aux conditions fixées par la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De retirer l’attribution du lot A précédemment accordée à Mme. POUSSE et M. LE CALVEZ,
- D’attribuer le lot A, terrain communal à bâtir situé rue de la Comète de Halley, cadastré section BP n°618, d’une superficie de 326 m², à Mme BELLEGO et M. DE FREITAS,
- De préciser que la vente est consentie conformément au règlement d’attribution des terrains communaux à bâtir et au prix fixé par délibération du Conseil municipal ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer l’acte de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

## **22.AMENAGEMENT CADRE DE VIE**

### **MISE À DISPOSITION D’UNE PARCELLE COMMUNALE POUR L’INSTALLATION DE STATIONNEMENT VÉLO SUR LA COMMUNE DE BREAL-SOUS-MONTFORT**

#### **ANNEXE**

**Rapporteur** : Bernard ETHORE, Maire

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-130 en date du 14 décembre 2020 actant la prise de compétence mobilité par Brocéliande Communauté

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-088 en date du 23 septembre 2024 adoptant le plan de mobilité simplifié de Brocéliande Communauté

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-013 en date du 21 janvier 2026 adoptant le schéma directeur cyclable de Brocéliande Communauté

Le schéma directeur cyclable de Brocéliande Communauté, adopté en conseil communautaire le 21 janvier 2026 prévoit la mise en place de services vélo sur le territoire. Dans ce cadre, des équipements de stationnement vélo seront installés sur le territoire en 2026 sous plusieurs formes : des arceaux vélo pour du

Conseil Municipal du 05/03/2026

Procès-Verbal

stationnement courte durée et des box vélos sécurisés pour du stationnement de plus longue durée notamment à proximité des arrêts de transports en commun ou des aires de covoiturage.

À ce titre, il est prévu l'installation de 4 box vélos sur la commune de Bréal-sous-Montfort, devant le centre culturel. L'objectif est de favoriser le stationnement vélo longue durée à cet endroit situé à proximité d'un arrêt BreizhGo de la ligne 501.

Brocéliande Communauté, compétente en matière de mobilité, assurera l'installation, l'entretien et la gestion de ces équipements. Cela nécessite une mise à disposition du foncier communal concerné pendant la durée des travaux, d'installation mais également pendant toute la période au cours de laquelle Brocéliande communauté assurera l'entretien et la gestion des box vélos. Cette mise à disposition se matérialise par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition entre la commune de Bréal-sous-Montfort et Brocéliande Communauté (voir annexe).

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la mise à disposition de l'emprise de la parcelle communale N° AT 170 à Brocéliande Communauté pour la durée des travaux d'installation des box vélos ainsi que pour toute la durée nécessaire à leur entretien et à leur gestion ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les PV de mise à disposition annexé ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

## **23.AMENAGEMENT CADRE DE VIE**

### **TRAVAUX SUR LE ROND-POINT DU GUE RENARD – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

#### **ANNEXE**

**Rapporteur** : Catherine ROBIN, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les travaux de création d'un carrefour à sens giratoire au croisement de la Rue du Gué renard et de la Rue de Talensac ainsi que la requalification de la Rue de Talensac

La commune réalisera des travaux d'aménagement de voirie sur la route départementale n°62 en traversée de l'agglomération consistant en le renouvellement de la couche de roulement et la création d'un carrefour à sens giratoire (BBSG – 6cm).

La prise en charge de la couche de roulement en enrobé par le Département d'Ille-et-Vilaine sera versée à la Commune sous forme d'une participation financière à hauteur de 12.00€ TTC/m². Cette participation financière du département engendre une interdiction pour la commune ou différents pétitionnaires, d'engager la réalisation de tranchée pendant une période de 5 ans à l'issue des travaux au droit de l'aménagement.

Calculée sur la base d'une surface de chaussée de 2060m² cette participation financière d'un montant de maximal de 24 720.00€ TTC sera versée après réception des travaux au vu du constat des surfaces traitées.

Il est proposé au Conseil municipal :

Conseil Municipal du 05/03/2026

Procès-Verbal

- D'accepter les termes de la convention aménagement sur la RD62 – rue de Talensac jointe en annexe de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à cette affaire

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

## **24.AMENAGEMENT CADRE DE VIE MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX IRVE ET ELECTRIQUES POUR LE PROJET NEOTOA – RUE DU SOLEIL LEVANT (TRAVAUX REALISES PAR L'ENTREPRISE INFRACONCEPT)**

### **ANNEXE**

**Rapporteur :** Catherine ROBIN, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande en date du 06 février 2026 de l'entreprise INFRACONCEPT, pour poser les réseaux électriques sur le domaine public ;

Considérant le projet de construction de 25 logements collectifs locatifs nécessitant l'implantation et l'exploitation de réseaux électriques, d'éclairage et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;

Considérant que pour pouvoir effectuer les travaux ci-dessus, une convention d'occupation du domaine communal est nécessaire entre NEOTOA et la commune ;

La convention sera conclue pour une durée de 30 ans à compter de sa date de signature, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

NEOTOA assurera à ses frais exclusifs :

- L'exploitation des ouvrages
- Leur entretien, maintenance et renouvellement
- La sécurité des installations

Pour des motifs d'intérêt général, de sécurité ou de travaux publics, la Commune pourra exiger la modification ou le déplacement des ouvrages. Ces opérations seront effectuées aux frais exclusifs de NEOTOA, sans indemnité, dans les délais impartis par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention d'occupation du domaine public communal pour le passage des réseaux IRVE, jointe en annexe de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à cette affaire

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

## 25.Vie associative

### EPAL – MISE A DISPOSITION DE SALLES DU COMPLEXE SPORTIF COLETTE BESSON – CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA PERIODE 2026-2029

#### ANNEXE

**Rapporteur :** Dominique BOISSEL, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal accorde à l'Association EPAL apporte son soutien à l'association EPAL en mettant à disposition le Complexe Sportif Colette Besson. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'organisation de séjours adaptés que propose l'Association. Grâce à cette mise à disposition, l'EPAL organise des départs et retours de vacances à ses adhérents.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention signée entre l'Association EPAL et la Commune pour trois ans. Une annexe – avenant 1 est joint à cette convention pour la première année. Pour 2024 et 2025, un avenant sera signé pour fixer le calendrier et le tarif de location.

En contrepartie, l'EPAL s'engage à restituer les lieux en l'état confié et à verser une contribution financière de 200 € par salle et jour d'utilisation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre l'EPAL et la Commune valable pour une durée de trois ans (convention jointe) pour la période 2026-2029,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat ainsi que tous les avenants à intervenir.

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

## 26.ENFANCE-JEUNESSE

### ESPACE JEUNES : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ADO'SPHERE

#### ANNEXE

**Rapporteur :** Stéphanie DUMAND, Adjointe au Maire

Madame Stéphanie DUMAND, Adjointe au Maire, expose :

La Commune de Bréal-sous-Montfort organise des temps d'accueils périscolaires (mercredi et vendredi) et extrascolaires (samedi et vacances scolaires) à destination des enfants des écoles bréalaises scolarisés en CM2, ainsi qu'aux enfants du collège Françoise ELIE de Bréal-sous-Montfort.

Il convient d'acter le règlement intérieur relatif à ces activités. Le projet de règlement intérieur est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le règlement intérieur de l'Espace Jeunes – « L'Ado'sphère »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

## 27. Compte-rendu de délégation au Maire - Information

Un compte-rendu de la délégation de pouvoirs accordés à Monsieur le Maire, par délibération n°2020-1106-019 en date du 06 juin 2020 sera présenté au Conseil Municipal (marchés publics, DIA, etc.).

La séance est levée à 21h10.

Mme le Maire  
Auchey GRUEL



Joël TARDIF  
Secrétaire de séance

